

AVIGNON

Ville d'exception

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : CN/MNM/VT/ 2024 -00200
Dossier suivi par : Valérie TABONI
☎ 04 90 16 32 72
enseignement-secreariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux : Hors périodes scolaires

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet
1983 modifiée - Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 20 Décembre 2025.

ET

D'AUTRE PART,

L'association **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Représenté(e) par **Christine SIRETA**

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 5 RUE ADRIEN MARCEL

Code postal 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 04.90.13.38.00

Et Géré par : Frédérique TOUSSON VOGLER

En qualité de Directrice

Et Grégory TESTUD

En qualité de Directeur Adjoint

Téléphone : 07.79.56.28.61 – 06.18.96.60.41

Courriel : directiongenerale@laligue84.org – directionadjointe@laligue84.org

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

- ☐ MATERNELLE :
☒ ELEMENTAIRE : **Saint Jean 43 ter avenue Saint Jean – 84000 AVIGNON**
☐ PRIMAIRE :



B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

- ☐ TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au
☐ TOUS LES MERCREDIS du au
☐ TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances :

☒ HIVER

- Vacances d'hiver :

- o BAFA base : du samedi 8 au samedi 15 février 2025 – 40 stagiaires
+ 4 formateurs
- o BAFA approfondissement : du lundi 17 au samedi 22 février 2025– 20 à 30 stagiaires
+ 3 formateurs
- o BAFA du lundi 10 au jeudi 20 février 2025– 10 stagiaires
+ 1 formateur

☒ PRINTEMPS

- Vacances de printemps :

- o BAFA base : du samedi 5 au samedi 12 avril 2025 : 40 stagiaires
+ 4 formateurs
- o BAFA qualification surveillant baignade : du samedi 5 au samedi 12 avril 2025 : 16 stagiaires
+ 2 formateurs
- o BAFA approfondissement : du lundi 14 au samedi 19 avril 2025 : 30 stagiaires
+ 3 formateurs

☒ AUTOMNE

- Vacances d'automne :

- o BAFA base : du samedi 18 au 25 octobre 2025 : 40 stagiaires
+ 4 formateurs

2) Lors des vacances d'été :

- ☐ FESTIVAL D'AVIGNON du au
☐ CENTRE DE LOISIRS du au
☐ FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

- | | | | | |
|-----------------------------------|----|----|----|---|
| ☐ LUNDI | du | au | de | à |
| ☐ MARDI | du | au | de | à |
| ☐ MERCREDI | du | au | de | à |
| ☐ JEUDI | du | au | de | à |
| ☐ VENDREDI | du | au | de | à |
| ☐ SAMEDI | du | au | de | à |
| ☐ DIMANCHE | du | au | de | à |

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

o Sessions BAFA :

- BAFA base
- BAFA approfondissement
- BAFA

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux :

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s) :

- La salle de motricité
- Les salles des maîtres
- Les 5 première classes du RDC élémentaire. (qui changeront lors des différentes périodes)
- Les sanitaires de le cour (garçon et fille) ainsi que ceux de RDC dans le couloir et les trois douches incluses
- La cour de récréation
- La Cantine complète (réfectoire élémentaire et satellite).

Informations Complémentaires :

Les salles utilisées durant les différentes périodes seront précisées lors des Etats des lieux entrants

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités, pour les activités conventionnées avec le nombre de personnes prévues, ci-après indiqué.

Indiquer le nombre de participants : **le nombre est précisé article 1**

☐ ADULTES : ☐ ENFANTS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

- ☐ Pas de mise à disposition de clefs.
☒ Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom – Fonction : **TESTUD Grégory – Directeur Général Adjoint**
Adresse : 5 rue Adrien Marcel – 84000
Téléphone : 06.18.96.60.41 Courriel : directionadiointe@lafique84.org

AVIGNON

Ville d'exception

L'association s'engage à rendre les clés soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clés des locaux.

B/ LE MATERIEL :

☒ Aucun besoin de matériel.

☐ Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contacter la cellule technique du Pôle Ville Educative afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : **(à joindre obligatoirement)**

Nom de la compagnie d'assurance : APAC Assurances n°00741366 34 - n°00741366 36

N° de police d'assurance : 2955194H et 2964893 R

Date de souscription : /01/ pour toute l'année 2025

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clés**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

☐ L'office n'est pas mis à disposition.

☒ L'office est mis à disposition : ☐ SANS satellite.

☒ AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

☐ AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

AVIGNON

Ville d'exception

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.

AVIGNON

Ville d'exception

- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

AVIGNON

Ville d'exception

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 12 décembre 2024

Pour L'Association,
La Ligue de L'Enseignement
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

lu et approuvé

Ligue de l'Enseignement
Fédération de Vaucluse
Direction Générale
5, rue Adrien Aron - BP 31003
84093 Avignon Cedex 9
Tél. : 04.90.13.38.02 / Fax : 04.90.13.38.01
Email : directiongenerale@ligue84.org

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et
Solidaire

Claude NAHOUM

Claude NAHOUM

PJ :

- ☐ Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- ☐ Convention Fourniture de Repas.
- ☐ Un plan des lieux peut être joint à la présente convention. (Facultatif)
- ☐ Autre à préciser :



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FEDERATION DU VAUCLUSE
5 RUE ADRIEN MARCEL
CS 40163
84918 AVIGNON CEDEX 9

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025 au titre du contrat n°00741366 37 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 02/01/2025

SERVICE ADHESION APAC



Association Pour l'Assurance Confédérale
SIEGE SOCIAL : 3, rue Récamier - 75341 Paris Cedex 07
BUREAUX (adresse postale) : 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Cedex 20
Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20 - E-MAIL : apac@laligue.org - www.apac-assurances.org
SIRET 775 666 654 00030 - APE 9499Z
Immatriculation ORIAS N° 20 006 650 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

- (3) Franchise de 110 €. En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).
- * Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

INCENDIE 18/11/2

En cas d'incendie, GARDEZ VOTRE
CALME et donnez l'alerte.
PRÉVENEZ LE :

DÉCLENCHEZ l'alarme sonore en
actionnant le boîtier.

ATTAQUEZ le foyer par la base au
moyen des extincteurs appropriés
sans prendre de risques.

Dans la chaleur et la fumée BAISSÉZ
VOUS l'air frais est près du sol.

EVACUATION →

A l'audition du signal sonore ou sur
ordre d'un responsable, FERMÉZ
les fenêtres, les portes et EVACUEZ.

EVACUEZ les lieux sans précipitation.
Suivez les indications du
guide ou dirigez vous vers les
sorties les plus proches.

N'UTILISEZ PAS les ascenseurs ou
monte-charges.

REJOIGNEZ le point de rassemblement :

COUR

ACCIDENT

PRÉVENEZ LE :

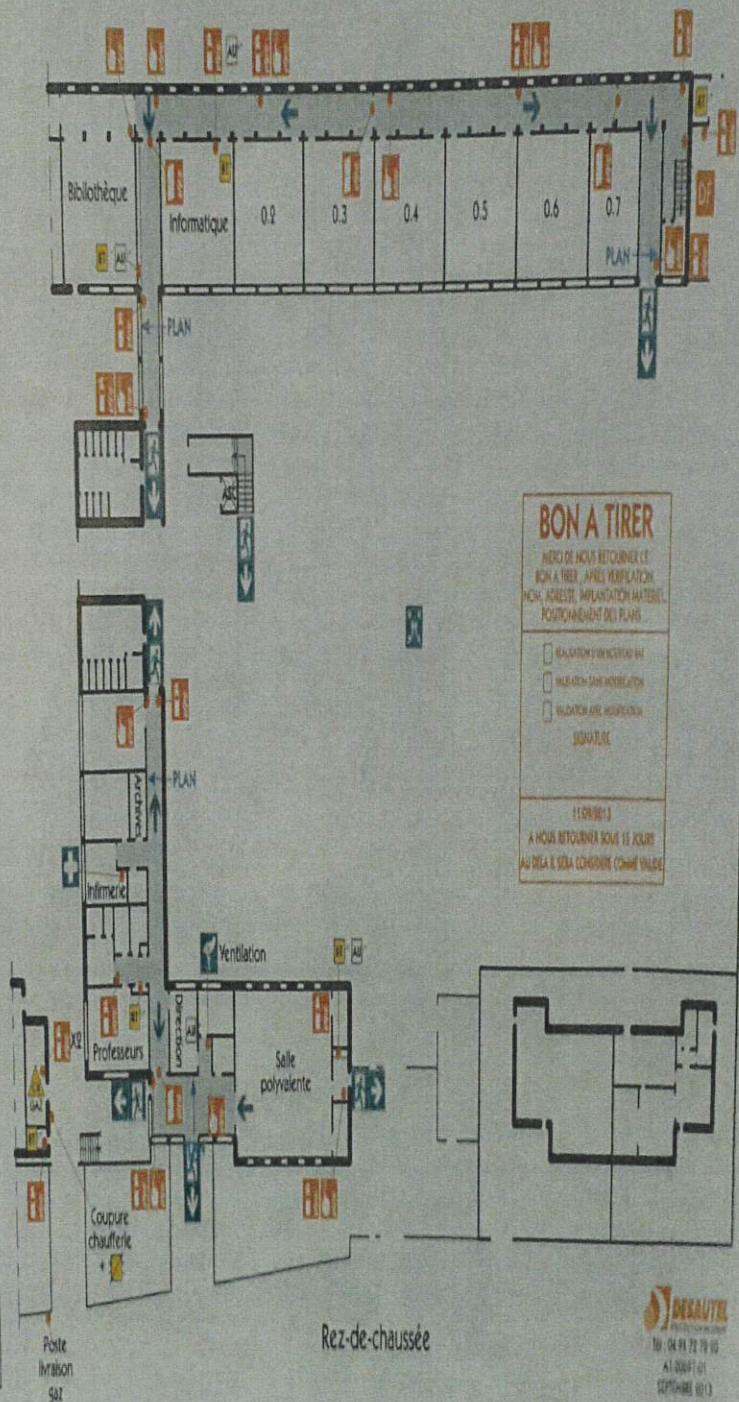
N° X 08-070

LÉGENDE	
	Extincteur
	Alarme
	Arrière d'urgence
	Point de rassemblement
	Arrière planétaire
	Cheminement d'évacuation
	Evacuation libre

PLAN D'EVACUATION

ECOLE SAINT JEAN

43 ter, avenue de Saint Jean
84000 AVIGNON



BON A TIRER

MERCI DE NOUS RETOURNER CE
BON A TIRER, APRES VERIFICATION
NOM, ADRESSE, IMPLANTATION MATERIEL,
POSITIONNEMENT DES PLANS.

☐ EVALUATION D'URGENCE
☐ EVALUATION D'URGENCE
☐ EVALUATION D'URGENCE
SIGNATURE

11/09/2013

A NOUS RETOURNER SOUS 15 JOURS
AU DELA IL SERA CONSIDERE COMME VALIDE

Rez-de-chaussée

BERAULT
PROFESSIONNEL
Tél : 04 91 72 79 00
A1 20047 01
SEPTEMBRE 2013

PLAN D'EVACUATION

ECOLE SAINT JEAN
43 ter, avenue de Saint Jean
84000 AVIGNON

INCENDIE 18/11/25

En cas d'incendie, GARDER VOTRE CALME et donnez l'alerte. PRÉVENEZ LE :

DÉCLENCHEZ l'alarme sonore en actionnant le bouton

ATTAQUEZ le foyer par la base au moyen des extincteurs appropriés sans prendre de risques

Dans la chaleur et la fumée BAISSÉZ VOS TÊTES sous un tapis ou au sol

EVACUATION

A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable, FERMEZ les fenêtres, les portes et EVACUEZ

EVACUEZ les lieux sans précipitation. Suivez les indications du guide ou dirigez vous vers les sorties les plus proches

N'UTILISEZ PAS les ascenseurs ou monte-charges

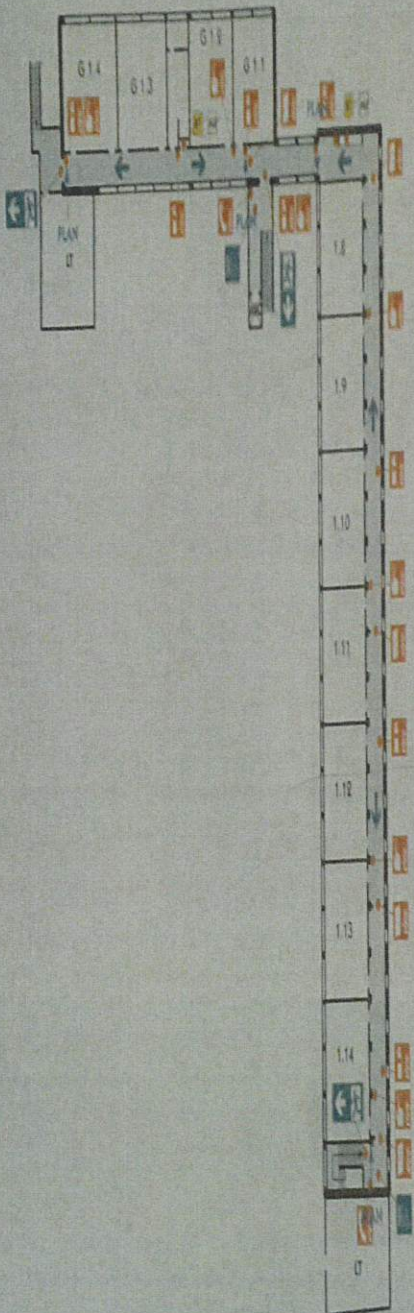
REJOIGNEZ le point de rassemblement

COUR

ACCIDENT

PRÉVENEZ LE :

LEGENDE



BON A TIRER

NE PAS RETOURNER LE BON A TIRER APRES EVACUATION. NE PAS RETOURNER LE BON A TIRER APRES EVACUATION. NE PAS RETOURNER LE BON A TIRER APRES EVACUATION.

☐ EVACUATION EVACUATION EVACUATION

☐ EVACUATION EVACUATION EVACUATION

☐ EVACUATION EVACUATION EVACUATION

EVACUATION

EVACUATION

EVACUATION

1er étage

DEBAUTEL
PROFESSEUR D'EDUCATION
TEL : 04 91 78 78 00
A 100M 40-41
SOUTERRAIN 101/3